

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Source DOB 2021 Caisse d'épargne

1. CONTEXTE GENERAL

1.1 UN DEBAT OBLIGATOIRE

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des syndicats mixtes comportant au moins une commune de 3 500 habitants (*Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 et L. 5622-3 du CGCT*).

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

1.2 APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

1.2.1 Zone monde

1.2.1.1 L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2^{ème} trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au 1^{er} semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au 2^{ème} semestre. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au 4^{ème} trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au 1^{er} semestre 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au 2^{ème} semestre.

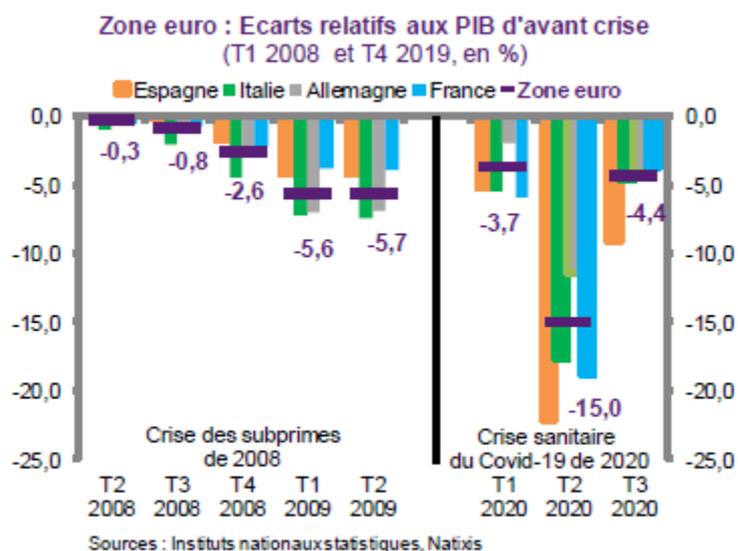
1.2.2 Zone euro

1.2.2.1. Crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre passant de - 11,7 % (trimestre sur trimestre) au 2^{ème} trimestre à + 12,5 % au 3^{ème} trimestre. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4% par rapport au 4^{ème} trimestre 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Au 4^{ème} trimestre, la 2^{ème} vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la Banque Centrale Européenne, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au 4^{ème} trimestre et de 7,3 % en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au 1^{er} semestre. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.



1.2.2.2. Soutien massif des institutions européennes

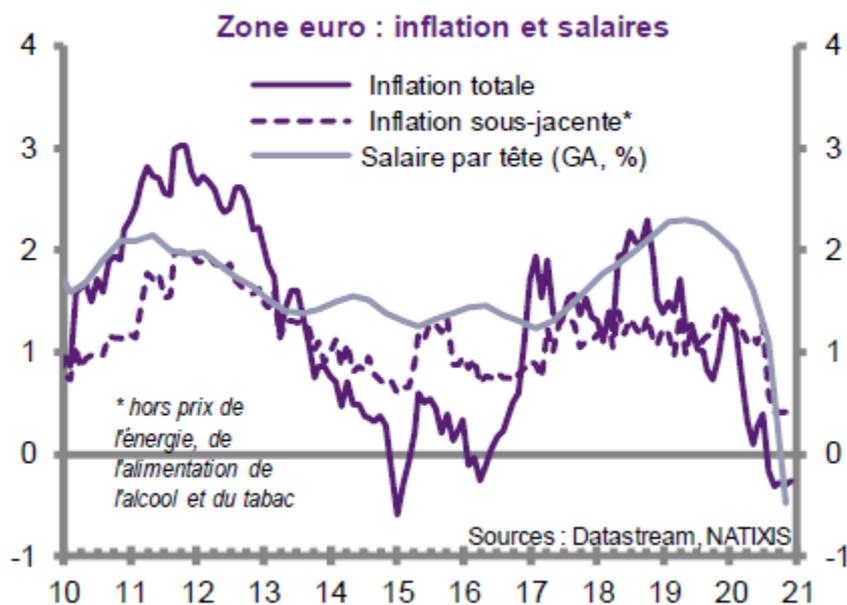
Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.

De son côté, contrairement à 2008, la Banque Centrale Européenne a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier.

Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9 % en 2021.



En %		2020	2021	2022	2023
Inflation IPCH	déc.	0,2	1,0	1,1	1,4
	sept	0,3	1,0	1,3	
Inflation sous-jacente	déc.	0,7	0,8	1,0	1,2
	sept	0,8	0,9	1,1	
Croissance du PIB (vol.)	déc.	-7,3	3,9	4,2	2,1
	sept	-8,0	5,0	3,2	

L'indice d'inflation sous-jacente est un indice désaisonnalisé qui permet de dégager une tendance de fond de l'évolution des prix. Il traduit l'évolution profonde des coûts de production et la confrontation de l'offre et de la demande.

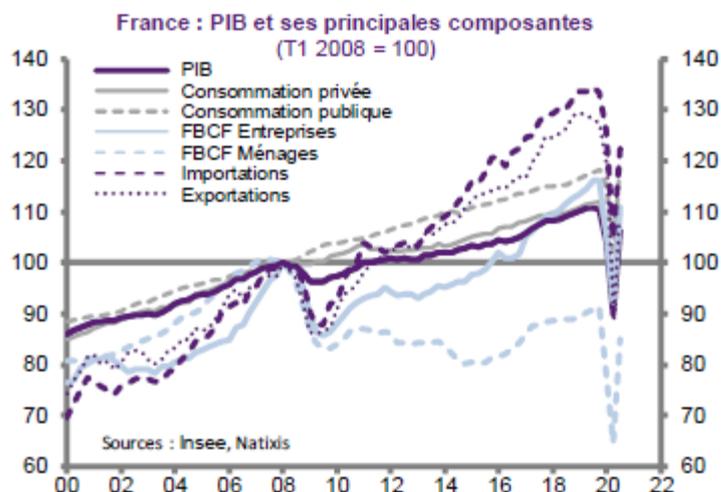
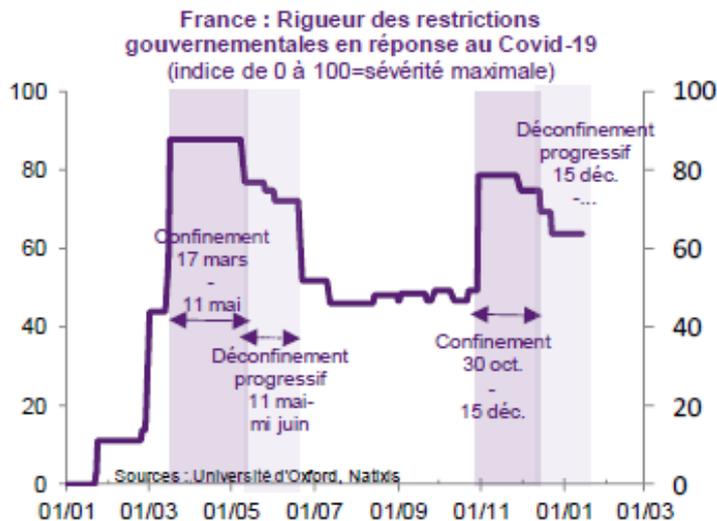
1.2.3 France

1.2.3.1 Une solide dynamique intérieure

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,8 % au 2^{ème} trimestre suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (4^{ème} trimestre 2019).

L'accélération des contaminations au 4^{ème} trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au 2^{ème} trimestre. La perte d'activité est attendue à - 4% au 4^{ème} trimestre et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021. Depuis le 2 janvier, l'horaire couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France.



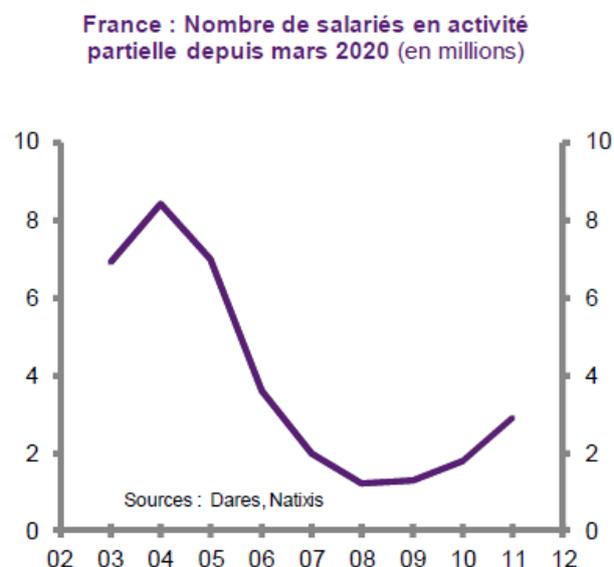
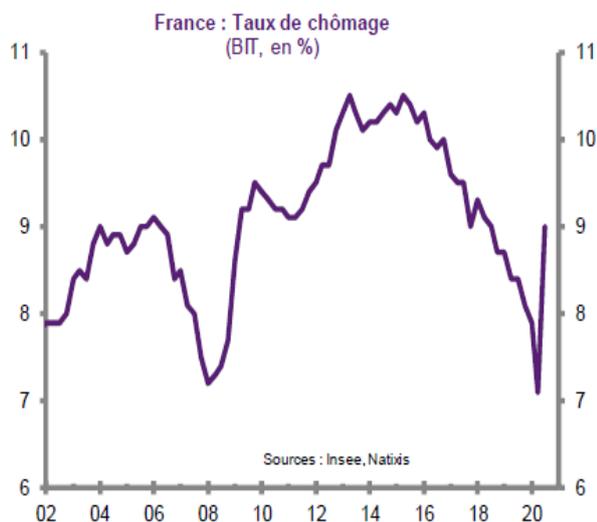
1.2.3.2 De lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au 1^{er} semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 10 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2^{ème} trimestre 2017 du 4^{ème} trimestre 2019. Le rebond du 3^{ème} trimestre a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le Bureau International du Travail (BIT). En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au 1^{er} semestre passant de 8,1 % au 4^{ème} trimestre 2019 à 7,1 % au 2^{ème} trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au 3^{ème} trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021, il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.



1.2.3.3 D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

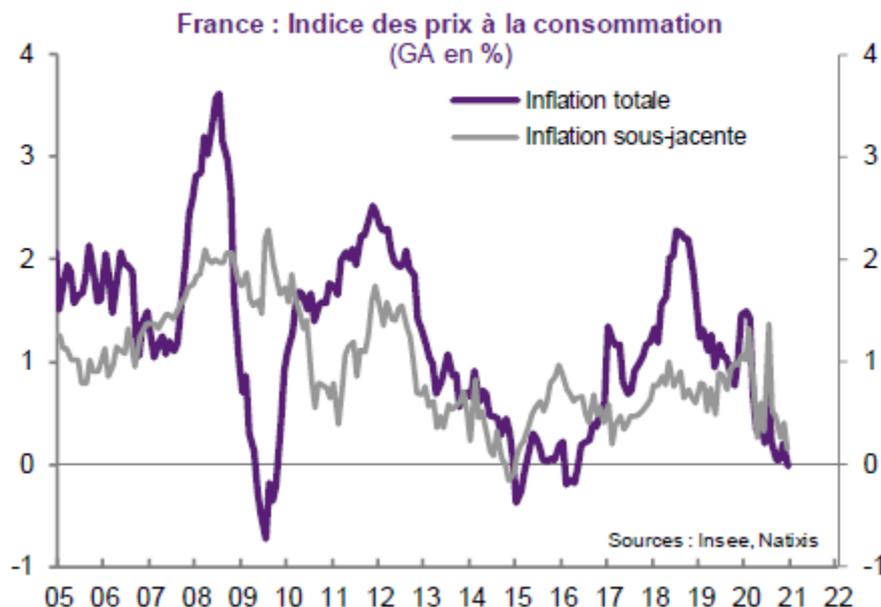
1.2.3.4 Une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'Indice des Prix à la Consommation français a fortement baissé, passant de 1,5 % en Glissement Annuel en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester modéré au 1^{er} semestre, avant de remonter progressivement et atteindre en moyenne 55\$/b en 2021 puis 62\$/b en 2022.

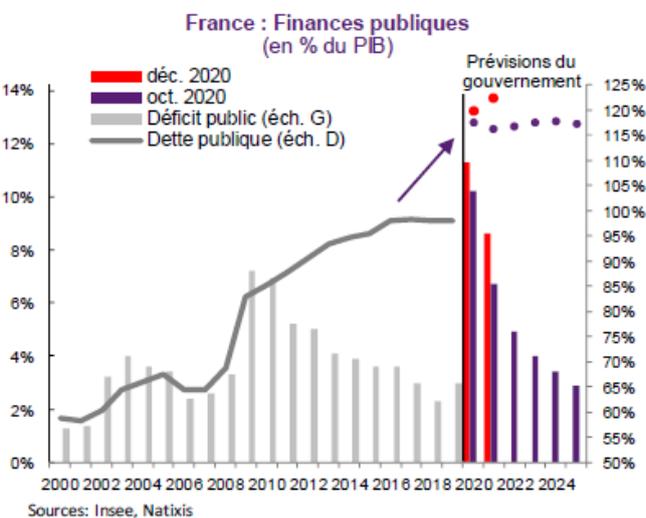
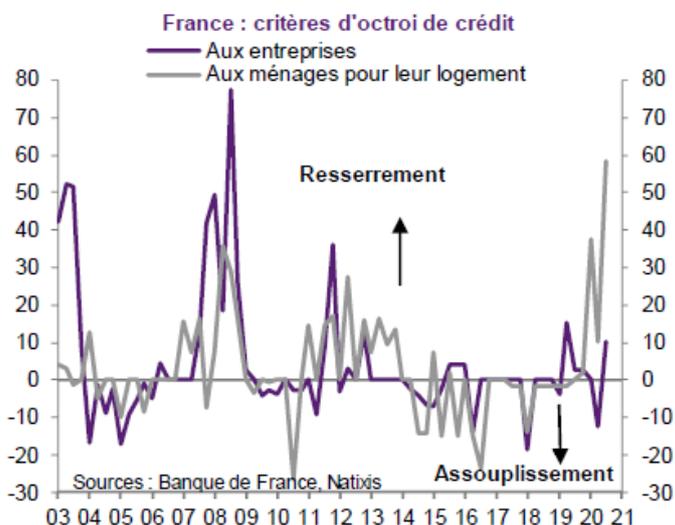
Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.



1.2.3.5 Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au 1^{er} trimestre 2020 à 72% au 2^{ème} trimestre 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au 2^{ème} trimestre), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 milliards € soit une hausse de 12,6 % en Glissement Annuel. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

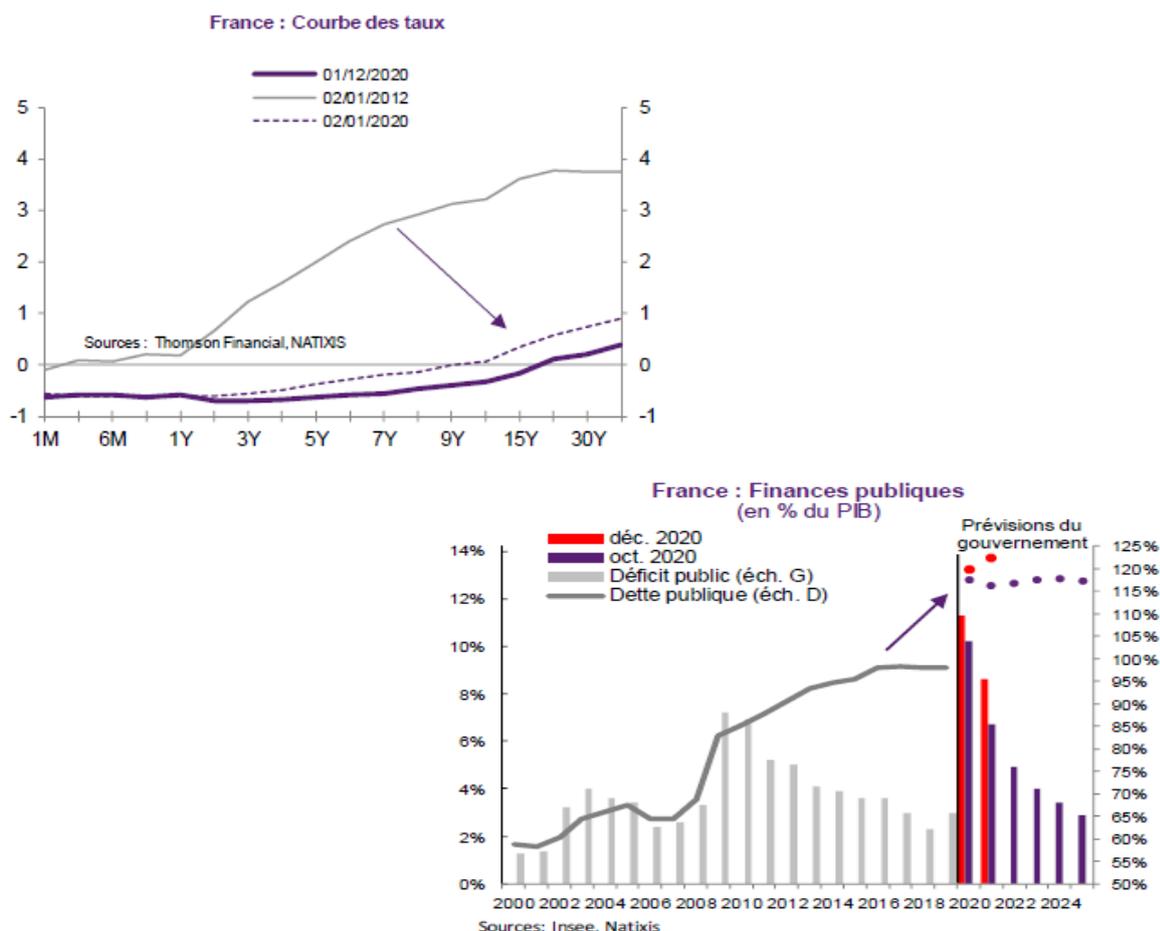
Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au 3^{ème} trimestre, les conditions de financement demeurant toujours favorables.



1.2.3.6 Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.



1.2.4. Principales données financières 2021

Contexte macro-économique :

Croissance France : 5,5 %
Croissance Zone € : 4,1 %
Inflation : 0,5 %

Administrations publiques :

Croissance en volume de la dépense publique : 0,4 %
Déficit public (% du PIB) : 6,7 %
Dette publique (% du PIB) : 116,2 %

Collectivités locales :

Transferts financiers de l'Etat : 104 420 millions €
-dont concours financiers de l'Etat : 51 882 millions €
-dont DGF : 26 756 millions €

Point d'indice de la fonction publique : 56,2323 € depuis le 1^{er} février 2017

2. PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

2.1 LOI DE FINANCES INITIALE (LFI) 2021

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la Loi de Finances Initiale 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

2.1.1 Transferts financiers de l'Etat aux collectivités

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104 milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020.

2.1.1.1 Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

<i>en Mds € (2020)</i>						
Transferts financiers aux collectivités locales					2021 : 104	↓
					2020 : 116	
Fiscalité transférée	37,4		Financement de la formation professionnelle	0,8		
	(37,3)			(1,2)		
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage					2021 : 66,1	↓
					2020 : 74,1	
Subventions autres ministères	4,7	Dégrèvements législatifs	9	Amendes de police	0,6	
	(4,3)		(23)		(0,6)	
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales					2021 : 51,9	↓
					2020 : 49,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,4	Mission RCT dont	4,2	TVA des régions	4,3	
	(40,9)		(3,8)		(4,4)	
DGF	26,758	DGD	1,546			
FCTVA	6,546	DETR	1,046			
DCRTP	2,905	DSIL	0,570			
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212			
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290					

2.1.1.2 Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €) :

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

2.1.1.3 Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%).

Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable avec un montant 26,758 milliards d'€.

Evolution de la DGF communale

- Depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF (en €)	1 729 103	1 619 906	1 502 295	1 439 473	1 435 754	1 432 491	1 429 412
Evolution DGF en valeur	-44 457	-109 197	-117 611	-62 822	-3 719	-3 263	-3 079
Evolution DGF en pourcentage	-2.51	-6.32	-7.26	-4.18	-0.26	-0.23	-0.21

- Par rapport au point de référence 2014

DGF (en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Evolution DGF en valeur	1 729 103	1 619 906	1 502 295	1 439 473	1 435 754	1 432 491	1 429 412
Evolution DGF en valeur		-109 197	-226 808	-289 630	-293 349	-296 612	-190 494
Evolution DGF en pourcentage		-6.32	-13.12	-16.75	-16.97	-17.15	-17.33

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la Taxe d'Habitation.

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.
- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers.

2.1.1.4 Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Les régions bénéficient quant à elles de 600 millions € de dotation d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique

2.1.1.5 Reconstitution de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI

En raison de la crise sanitaire, la 3^{ème} loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

2.1.1.6 Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA est planifiée dès 2021. Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme.

2.1.1.7 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural.

Pour mémoire, la clé de répartition des enveloppes entre les départements est la suivante. Elle évolue sur un critère :

50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction de la population des communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses situées dans les EPCI éligibles (et non plus celle des EPCI éligibles),
- en fonction du rapport entre le potentiel fiscal moyen de la catégorie de l'EPCI et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI éligible.

50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département (rapport plafonné à 10),
- en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de même strate démographique et le potentiel financier de la commune éligible.

2.1.1.8 Décalage d'un an du compte financier unique (CFU)

La loi de finances pour 2019 introduisait le CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion), il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

L'expérimentation du CFU initialement prévue à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans, est reportée à partir de l'exercice 2021.

Pour les collectivités déjà volontaires, le décalage d'un an est mis en œuvre de la façon suivante :

- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2020 débiteront en 2021
- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2021 débiteront en 2022

Les collectivités et leurs groupements ont jusqu'au 1^{er} juillet 2021 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précisait la Direction générale des collectivités locales en 2019.

Un bilan de cette expérimentation sera réalisé par le Parlement et remis au Gouvernement avant le 15 novembre 2023.

2.2.1 Péréquation

2.2.1.1 Hausse de la péréquation verticale

La péréquation verticale représente 220 millions € en 2021.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Evolution de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) communale

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesses, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

	2011	2012	2013	2014	2015
DNP (en €)	184 525	171 660	154 495	139 046	158 413
Evolution DNP en valeur		-12 865	-17165	-15449	19367
Evolution DNP en pourcentage		-6.97	-10.00	-10.00	13.93

	2016	2017	2018	2019	2020
DNP (en €)	148 711	142 793	137 765	139 927	141 250
Evolution DNP en valeur	-9702	-5918	-5028	2162	1323
Evolution DNP en pourcentage	-6.12	-3.98	-3.52	1.57	0.95

2.2.1.2 Péréquation horizontale

Evolution de la Péréquation Intercommunale

Au niveau communal (en €)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de Péréquation Intercommunal et communal (FPIC)	123 697	126 248	232 477	204 345	195 723	104 941	189 895
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	89 767	152 678	91 631	119 763	128 385	104 656	124 563
Montant de la péréquation	213 464	278 926	324 108	324 108	324 108	209 597	314 458

2.3.1 Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

2.3.1.1 Compensation à destination des départements pour abonder le fonds national de péréquation des DMTO

Depuis 2020, les différents fonds de soutien à destination des départements mis en place ces dernières années ont été rassemblés en un seul. Ce fonds unique est alimenté par un prélèvement basé sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements.

En raison de la crise sanitaire, les DMTO sont susceptibles de diminuer en 2020, entraînant de fait une réduction du volume de la péréquation départementale bénéficiant aux départements les plus fragiles.

Afin de permettre à ces départements de bénéficier du niveau de ressources qui aurait été le leur si la péréquation horizontale avait pu atteindre son niveau cible, soit 1,6 milliard d'euros, il est créé, à titre exceptionnel en 2021, un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 60 millions € pour abonder ce fonds de péréquation assis sur les DMTO.

2.3.1.2 Baisse des impôts de production de 10 milliards €

La LFI 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

2.3.1.3 Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions

Dans la lignée du plan de relance, l'objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises. En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal). Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019. Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5 % à 0,75 % dès le 1^{er} janvier 2021.

En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF. Cette affectation de TVA fait partie des engagements issus de l'Accord de méthode signé entre l'Etat et les Régions le 30 juillet 2020.

A titre exceptionnel pour 2021, l'Etat attribuera 1,2 milliard € supplémentaires aux régions pour compenser la baisse des recettes de CVAE subie en 2020 en raison de la crise sanitaire.

La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise. La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.

2.3.1.4 Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE. Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, la LFI abaisse ce plafonnement à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

2.3.1.5. Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la LFI s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

Cette révision aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard € pour la CFE et de 1,75 milliard € pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 milliards € en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales. La revalorisation annuelle de ces VLC serait similaire à celle des locaux professionnels, soit sur l'évolution moyenne annuelle des 3 dernières années.

2.3.1.6. Modification du calcul de la fraction de TVA dans le cadre de la réforme fiscale

La réforme fiscale mise en œuvre par la loi de finances pour 2020 prévoit notamment qu'à partir de 2021 les EPCI à fiscalité propre (y compris la métropole de Lyon) et la ville de Paris ainsi que les départements percevront une fraction de TVA nationale en lieu et place respectivement de leur perte de TH ou de taxe sur le foncier bâti.

La fraction de TVA attribuée est issue du calcul ci-dessous, avec pour produit national de TVA celui de l'année 2020 : « Pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale » / Produit national de TVA

La LFI modifie le millésime pris en compte et retient le produit national de TVA estimé pour l'année 2021.

La réforme fiscale prévoyait que cette fraction figée soit appliquée chaque année au produit national de TVA de l'année précédente pour calculer le montant attribué à chaque collectivité. La LFI retire ce décalage, la fraction sera appliquée sur l'évaluation de produit national de TVA de l'année même.

2.3.1.7. Simplification de la TCFE

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est composée de :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)

Ces taxes ont toutes pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels (sauf exceptions).

Actuellement, la 1^{ère} taxe applique à cette assiette un tarif national en €/MWh alors que les 2 dernières taxes appliquent un tarif local. Il est calculé par l'application d'un coefficient multiplicateur (encadré mais voté par la collectivité compétente) à un montant de base (en €/MWh) fixé par l'Etat. Ce tarif de base varie en fonction du type de consommation (professionnelle ou non) et de la puissance souscrite.

2 objectifs apparaissent :

- simplifier la gestion de la TCFE : Cet article centralise la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs d'électricité et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle.
- harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national : Cet article retire le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et TDCFE.

Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires.

3 étapes sont planifiées :

- 1^{er} janvier 2021 : alignement des dispositifs juridiques des 3 sous taxes et du tarif de la TDCFE sur le tarif maximum, et début d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- 1^{er} janvier 2022 : transfert de la gestion des TICFE et TDCFE à la DGFIP et nouvelle étape d'harmonisation du tarif de la TCCFE
- 1^{er} janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP et finalisation de l'harmonisation du tarif de la TCCFE pour atteindre le tarif maximum

2.3.1.8. Suppression des taxes à faible rendement

Après la suppression de taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019 et en 2020, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de nouvelles taxes en 2021 actée dans l'article 64.

Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Dans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

De plus, l'article 121 supprime les taxes funéraires (sur les convois, les inhumations et les crémations), taxes facultatives mises en œuvre par les communes.

2.3.1.9. Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme

La LFI met en œuvre le transfert, décidé dans la circulaire du 12 juin 2019, de la gestion, notamment, des taxes suivantes :

- la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal, les départements, la collectivité de Corse et la région Ile-de-France
- la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive perçue par l'Etat

Ce transfert s'opère entre les directions départementales des territoires et la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation. Pour tenir compte des délais de développement informatique et des travaux d'harmonisation, le transfert ne sera effectif qu'au 2^{ème} trimestre 2022.

3. LES RESSOURCES FISCALES

Il s'agit du deuxième poste de recettes de la commune pour les produits de fonctionnement.

3.1. LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

3.1.1. Les bases d'imposition

Les bases d'imposition de taxe d'habitation (TH) et de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) sont nettement inférieures aux bases moyennes relevées dans les communes de même strate, au plan national.

En 2018, elles s'élevaient à 697 €/habitant contre 1359 €/habitant pour la TH (-48,7 %) et à 550 €/habitant contre 1276 €/habitant pour la TFB (-56,9 %).

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Bases nettes imposées TH	626	642	645	695	680	688	697	713	720
Bases nettes imposées TFB	514	525	529	552	562	551	550	547	526

Total 3 taxes perçu en 2016 : 1 689 930 €

Total 3 taxes perçu en 2017 : 1 605 594 €

Total 3 taxes perçu en 2018 : 1 604 017 €

Total 3 taxes perçu en 2019 : 1 582 438 €

Total 3 taxes perçu en 2020 : 1 599 872 €

dont 174.144,00 € de compensation au titre des exonérations de TH

3.1.2. Evolution des taux communaux d'imposition

Les taux communaux d'imposition sont relativement stables. Les évolutions constatées sur la période sont liées à l'évolution du périmètre de la communauté d'agglomération et aux intégrations successives de la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE) en 2014 et de la Communauté Artois-Lys (CAL) et de la Communauté de Communes Artois Flandres (CCAF) en 2017.

Taux/ Impôt	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TH	18,76 %	18,49 %	18,49 %	18,76 %	17,96 %	17,96 %	17,96 %	17,96 %
TFB	29,03 %	28,60 %	28,60 %	29,03 %	28,06 %	28,06 %	28,06 %	28,06 %
TFNB	92,98 %	91,64 %	91,64 %	92,98 %	86,22 %	86,22 %	86,22 %	86,22 %

3.2. SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES

3.2.1. Suppression de la THRP pour l'ensemble des contribuables entre 2021 et 2023 et modalités de compensation

La loi de finances pour 2020 a entériné la suppression définitive de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023

3.2.2. Cotisation payée par le contribuable

Ainsi, en 2021, les « 20 % restants » paieront 70 % de leur cotisation de THRP, en 2022, 35 % et en 2023, elle sera supprimée.

3.2.3. Modalités de compensation

A compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de votes des taux d'imposition à compter de 2021.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- Par le transfert de la part départementale de TFPB
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage

Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

3.2.4. Transfert de la part départementale de TFPB

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB. Le taux départemental de TFPB 2020 (22,26 %) vient s'additionner au taux communal 2020. Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence, à compter de 2021.

Taux communal TFPB 2020 : 28,06 %
+ Taux départemental TFPB 2020 : 22,26 %
= Taux communal TFPB 2021 de référence = 50,32 %

La perception d'un produit supplémentaire de TFB ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourraient être sous-compensées en récupérant moins qu'elles n'auraient perdu de TH, et d'autres communes pourraient au contraire être surcompensées. C'est la raison pour laquelle un mécanisme correcteur a été prévu.

3.2.5. Mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage

La situation de sur ou sous-compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Les communes dont la surcompensation sera inférieure ou égale à 10.000,00 € garderont ce gain et ne seront donc pas concernées par le calcul d'un coefficient correcteur.

Le coefficient correcteur sera le résultat du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme » suivant.

Recettes avant réforme	Recettes après réforme
Produit Taxe Habitation Résidences Principales communal (bases THRP 2020 * taux 2017)	TFB départementale transférée (base DEP 2020 * taux DEP 2020)
Allocations compensatrices TH communales 2020	Allocations compensatrices FB départementales 2020
Moyennes rôles supplémentaires TH COM 2018 à 2020	Moyenne rôles supplémentaires FB DEP 2018 à 2020
Produit TFB communal (base COM 2020 * taux COM 2020)	Produit TFB communal (base COM 2020 * taux COM 2020)

Le coefficient correcteur sera calculé en 2021 et sera figé pour les années suivantes. Il sera notifié au mois de mars 2021 en annexe de l'état fiscal 1259 de 2021.

Chaque année, à compter de 2021, chaque commune percevra donc un montant total de TFPB décomposé comme suit :

- Le produit du rôle général de TFPB résultant du taux de référence 2020, affecté d'un coefficient correcteur :
 - Base TFPB (année N) * taux TFPB de référence 2020 * coefficient correcteur

Ainsi la commune percevra un produit correspondant à sa perte de THRP qui tiendra compte de la dynamique des bases survenue depuis 2020.

- Le produit net du rôle général de TFPB correspondant à l'évolution du taux de TFPB par rapport au taux de référence 2020 :
 - Base TFPB (année N) * différentiel taux TFPB voté année N / taux TFPB de référence 2020

3.3. LES REVERSEMENTS DE FISCALITE

3.3.1 Attribution de compensation prévisionnelle

L'attribution de compensation a diminué en 2018 en raison du transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines (- 55 585,00 €). *Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 6 février 2018.*

Attribution de compensation 2017	Attribution de compensation 2018	Attribution de compensation 2019	Attribution de compensation 2020	Attribution de compensation 2021
207 486,00 €	155 601,00 €	155 601,00 €	155 601,00 €	155 601,00 €

4. PRINCIPALES DONNEES RELATIVES A LA COMMUNE

Date	Capital emprunté en euros	Durée	Taux	Nature du taux	Capital restant dû au 01/01/2020	Capital restant dû au 31/12/2020 en euros
05/12/2001	1 021 408,42	20 ans	3.72925 %	Fixe	179 810,53	119 680,70
01/12/2009	500 000,00	15 ans	3.85056 %	Révisable	193 297,89	157 488,41
14/05/2012	500 000,00	15 ans	5.63049 %	Fixe	316 459,51	284 035,30
09/01/2013	750 000,00	15 ans	4.01611 %	Fixe	501 678,58	454 292,89
10/09/2013	500 000,00	15 ans	3.95000 %	Fixe	300 000,08	266 666,76
10/04/2017	1 300 000,00	15 ans	1.39160 %	Fixe	1 101 680,10	1 020 405,67

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

4.1 Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement

Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution de la section corrigé des restes à réaliser.

En euros	Excédent de fonctionnement	Déficit d'investissement	Restes à Réaliser	Besoin de financement
2015	1 171 378,42	- 230 319,68	- 430 378,23	- 660 697,91
2016	1 839 751,21	- 295 948,21	- 78 875,27	- 373 948,48
2017	2 795 392,03	- 13 307,37	- 621 986,45	- 635 293,82
2018	2 835 156,45	- 595 853,65	- 211 594,97	- 807 448,62
2019	2 481 620,28	-217 250,95	-49 075,88	-266 326,83
2020	3 073 387,25	109 359,78	- 185 216,32	- 75 856,54

4.2. L'ENDETTEMENT

4.1.1 Structure et gestion de l'encours de dette

Structure de l'encours de dette

La dette de la commune est composée à 100 % de prêts classés 1A au sens de la charte Gissler.

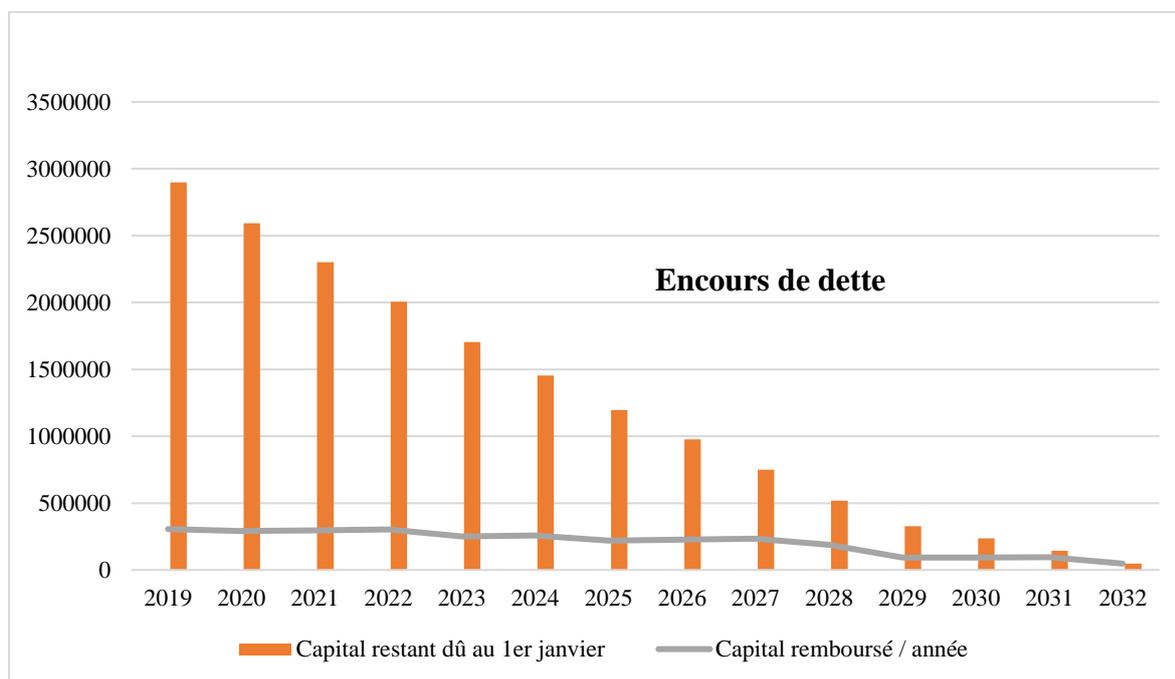
En 2017, en raison de la conjoncture favorable aux emprunts, des opérations d'enfouissement de réseaux prévues et d'une avance de trésorerie accordée à Territoires 62, pour la ZAC des Wagonnages, une contractualisation d'emprunt de 1 300 000 € a été opérée.

Il n'est pas prévu de souscrire d'emprunt pour financer les investissements de l'année 2021.

Source	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<i>La Banque postale</i>								
Capacité de désendettement	3,4 ans	9 ans	10,5 ans	2,8 ans	2,1 ans	3,1 ans	3,5 ans	4,2 ans
Taux d'endettement	40,4 %	55,8 %	52,9 %	44,7 %	37,7 %	51,5 %	46 %	41,4 %

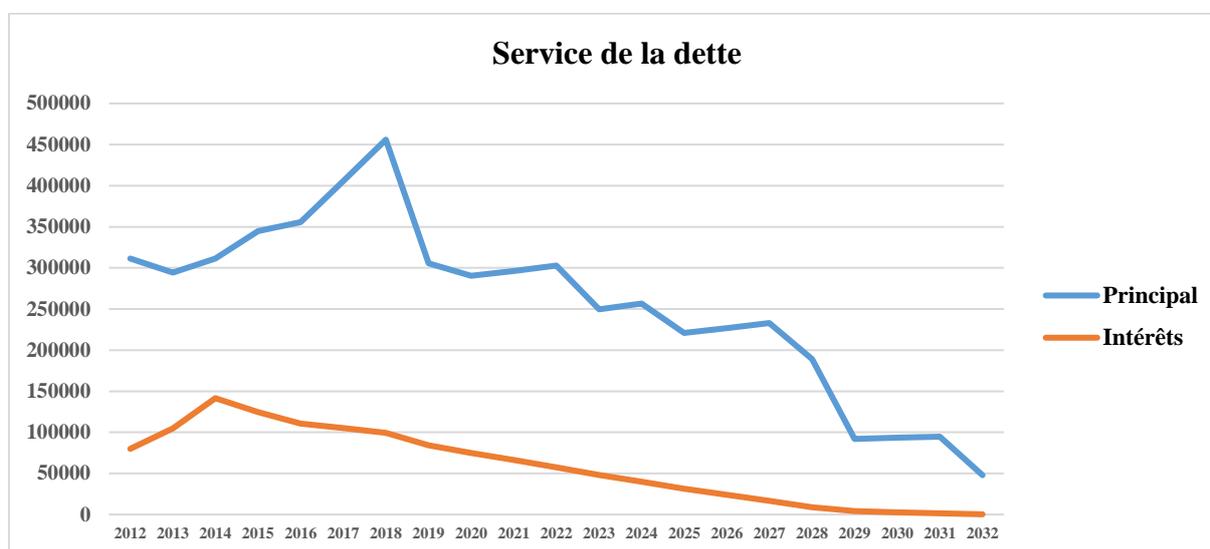
Gestion de l'encours de dette

Exercice	Capital remboursé / année en euros	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier en euros	Exercice	Capital remboursé / année en euros	Capital restant dû au 1 ^{er} janvier en euros
2019	305 593,04 €	2 898 520,63 €	2027	232 808,70 €	749 825,88 €
2020	290 356,96 €	2 592 926,69 €	2028	189 050,32 €	517 017,18 €
2021	296 381,68 €	2 302 569,73 €	2029	92 085,24 €	327 966,86 €
2022	302 678,77 €	2 006 188,05 €	2030	93 371,90 €	235 881,62 €
2023	249 656,91 €	1 703 509,28 €	2031	94 676,55 €	142 509,72 €
2024	256 656,71 €	1 453 852,37 €	2032	47 833,17 €	47 833,17 €
2025	220 724,93 €	1 197 195,66 €			
2026	226 644,85 €	976 470,73 €			



Service de la dette

En euros	Principal	Intérêts		Principal	Intérêts
2012	311 210,30	79 952,12	2023	249 656,91	48 141,41
2013	294 399,87	104 724,71	2024	256 656,71	39 824,93
2014	311 308,53	141 536,35	2025	220 724,93	31 227,26
2015	344 735,91	124 733,92	2026	226 644,85	23 900,68
2016	355 676,38	110 474,57	2027	232 808,70	16 510,24
2017	405 714,43	105 188,20	2028	189 050,32	8 774,49
2018	455 975,38	99 188,68	2029	92 085,24	4 080,12
2019	305 593,04	84 036,30	2030	93 371,90	2 793,46
2020	290 356,96	75 027,50	2031	94 676,55	1 488,81
2021	296 381,68	66 312,00	2032	47 833,17	249,47
2022	302 678,77	57 353,81			



4.3. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dispose que les collectivités et groupements concernés par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Le montant prévisionnel 2020 était de 6.012.192,00 €. Pour 2021 le montant budgété devrait être de 5.841.069,00 €.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020 Prévisionnel
Dépenses réelles de fonctionnement	5 451 325,54 €	5 522 157,71 € + 1,30 %	5 642 507,29 € + 2,18 %	5 369 380,42 € -4,84 %

4.2.1 Charges de personnel (012)

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget. La masse salariale progresse mécaniquement chaque année et évolue, au regard de l'avancement de carrière des agents, et des entrées et sorties des effectifs.

L'organigramme des services s'applique, et les recrutements nécessaires à la bonne marche de la commune et à la mise en place des services proposés à la population s'opèrent. Parallèlement, l'organisation établie et l'efficacité des fonctions de chacun doivent permettre de maîtriser les charges de personnel.

Depuis 2017, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en place, et le montant de la participation communale pour la santé et la prévoyance ont été déterminés comme suit :

Participation prévoyance :

15 € brut / mois / agent

Participation santé :

Contrat agent seul ou en couple : 38 € brut / mois / agent

Contrat agent + 1 enfant ou couple + 1 enfant : 63 € brut / mois / agent

Contrat agent + 2 enfants et plus ou couple + 2 enfants et plus : 76 € brut / mois / agent

Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016
Charges de personnel et frais assimilés	2 776 849,97 €	2 710 426,73 € - 2,39 %	2 783 980,46 € + 2,71 %	2 867 243,69 € + 2,99 %

Description	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 CA prévisionnel
Charges de personnel et frais assimilés	3 011 997,52 € + 5,04 %	3 160 268,39 € + 4,92 %	3 252 806,56 € + 2,93 %	3 227 186,55 € - 0,78 % (- 25.620 €)

4.2.2 Charges à caractère général (011)

Elles regroupent : les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergie. C'est le second poste de dépenses du budget de fonctionnement.

L'objectif est de contenir ces charges en poursuivant l'optimisation et la rationalisation des dépenses et l'identification des postes qui peuvent contribuer à cette diminution des charges.

Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016
Charges à caractère général	1 860 734,00 €	1 956 224,26 € + 5,15 %	1 682 997,18 € - 13,97 %	1 608 907,24 € - 4,40 %

Description	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 CA prévisionnel
Charges à caractère général	1 625 885,37 € + 1,05 %	1 670 990,21 € + 2,77 %	1 644 036,58 € - 1,61 %	1 469 003,04 € 0,64 % (- 175 033,54 €)

4.2.3 Autres charges de gestion courante (65)

Ce chapitre intègre entre autres les indemnités et cotisations des indemnités des élus et le versement des subventions aux différentes associations et autres organismes, y compris le CCAS.

Les subventions et l'aide apportée aux associations sont un signe fort de la politique municipale.

Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016
Autres charges de gestion courante	845 867,36 €	871 695,81 € + 3,05 %	808 393,99 € - 7,26 %	752 467,40 € - 6,92 %

Description	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 CA prévisionnel
Autres charges de gestion courante	631 482,42 € - 16,07 %	595 347,22 € - 5,72 %	642 242,61 € + 7,88 %	590 138,84 € - 8,11 %

4.2.4 Charges financières (66)

Elles sont liées au principe même du remboursement des emprunts et suivent la même tendance.

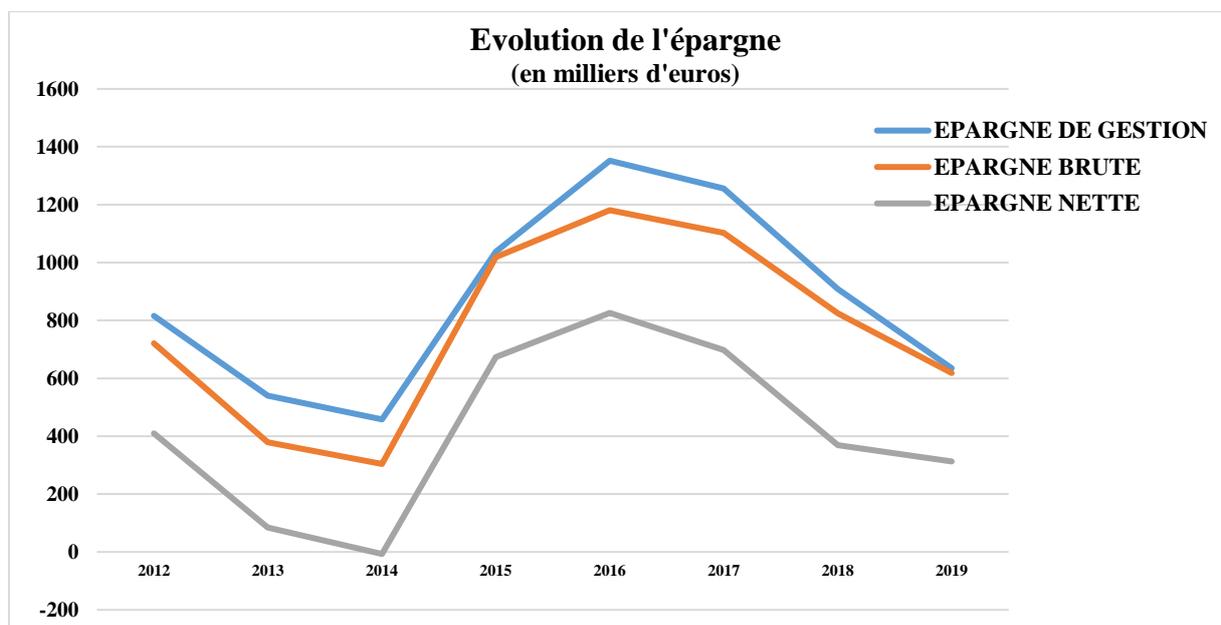
Description	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016
Charges financières	171 997,58 €	161 827,60 €	46 487,23 € (pas de contrepassation des ICNE)	172 381,02 €

Description	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 CA prévisionnel
Charges financières	95 784,64 €	83 820,26 €	80 177,10 €	72 027,50 €

4.3. EVOLUTION DE L'ÉPARGNE

<i>En milliers d'euros</i> (Source DGFIP)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Épargne de gestion (Excédent brut de fonctionnement)	816	540	458	1038	1352	1256	908
Épargne brute (Capacité d'Autofinancement CAF)	721	379	304	1019	1181	1103	825
Épargne nette (CAF nette du remboursement en capital des emprunts)	410	84	-7	674	826	698	369

<i>En milliers d'euros</i> (Source La Banque Postale)	2019
Épargne de gestion (Excédent brut de fonctionnement)	635
Épargne brute (Capacité d'Autofinancement CAF)	618
Épargne nette (CAF nette du remboursement en capital des emprunts)	313



Épargne de gestion :

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute :

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie c'est-à-dire l'épargne de gestion – charges d'intérêts. Elle est appelée aussi "autofinancement brut",

L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette :

L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

4.4 PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le volume des dépenses réelles d'investissement réalisé en 2020 est de 547 734,07 € (dont 290 356,96€ de remboursement de capital). Le montant des restes à réaliser est de 185 216,32 €.

Pour 2019 : 899 149,06 € (dont 305 593,94 € de remboursement de capital)

Pour 2018 : 1 677 537,30 € (dont 455 975,38 € de remboursement de capital)

Pour 2017 : 1 647 388,58 € (dont 405 714,43 € de remboursement de capital)

Pour 2016 : 1 114 720,28 € (dont 355 676,38 € de remboursement de capital)

Pour 2015 : 1 196 150,95 €, dont 344 735,91 € de remboursement de capital)

Programme général 2021

Les projets de réalisations de l'année 2021 ont été réfléchis au regard des investissements nécessaires à l'intérêt général de la commune, de la capacité budgétaire et de la conjoncture économique et financière environnante. La priorisation sera déterminée en fonction des ressources attendues, des modalités techniques et opérationnelles des projets, et des choix de l'équipe municipale.

- Principaux projets 2021 :

- Réfection des voiries et trottoirs, hors entretien courant (100.000,00 €)
- Enfouissement des réseaux, Rue de Cracovie jusque l'église (600.000 €)
- Equipement en vidéoprotection des bâtiments communaux (60.000,00 €)
- Interconnexion numérique et renouvellement des équipements téléphoniques des bâtiments (50.000,00 €)
- Parc automobile et matériel technique des services (100.000,00 €)
- Rénovation du complexe Lachowski-Pignon (150.000,00 €)
- Rénovation de l'église / 2 phases (tour et sacristie 1.000.000,00 €) – Montant total 1,8 M €
- Rénovation du monument aux morts (75.000,00 €)
- Extension de l'espace familles (225 000,00 €)
- Bâtiment restauration scolaire (410.000,00 €)
- Démolition du bâtiment situé rue Paul Vaillant Couturier -ancien cinéma- (40.000,00 €)

- Parallèlement, seront menées les études concernant :

- La rénovation du kiosque du jardin public
- Le développement de la maison pluridisciplinaire de santé
- La revitalisation de la friche Foulon
- Les aménagements sécuritaires du Boulevard Gambetta

4.5 DONNEES PREVISIONNELLES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		2 211 562,45 €	217 250,95 €	- €	217 250,95 €	2 211 562,45 €
Opérations de l'exercice	5 585 461,79 €	6 447 286,59 €	578 420,78 €	905 031,51 €	6 163 882,57 €	7 352 318,10 €
TOTAUX	5 585 461,79 €	8 658 849,04 €	795 671,73 €	905 031,51 €	6 381 133,52 €	9 563 880,55 €
Résultats de clôture		3 073 387,25 €		109 359,78 €		3 182 747,03 €
Restes à réaliser			481 741,08 €	296 524,76 €	185 216,32 €	
TOTAUX CUMULES	- €	3 073 387,25 €	481 741,08 €	405 884,54 €	185 216,32 €	3 182 747,03 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 073 387,25 €	75 856,54 €			2 997 530,71 €

RESULTAT DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT	326 610,73 €
RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT	861 824,80 €
RESULTAT DE CLÔTURE INVESTISSEMENT	109 359,78 €
RESULTAT DE CLÔTURE FONCTIONNEMENT	3 073 387,25 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	75 856,54 €
NOUVEAU REPORT EN FONCTIONNEMENT	2 997 530,71 €